

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 février 2006

---

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
M. Huyghe, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 81 de cet article, substituer au mot :

« dénonciation »,

le mot :

« déclaration ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*(Article 795 du code civil)*

Amendement de coordination avec les amendements analogues prévus à l'article 794 et au premier alinéa de l'article 795.